

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGÜES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2023/DEC/096

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022/DELIB/054 du 28 septembre 2022 approuvant l'adhésion de principe à la convention cadre de groupement de commandes,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune de Camaret-sur-Aigues d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché mutualisé portant sur la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale,

Considérant que la mission de coordinateur du groupement sera confiée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché mutualisé portant sur la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale dans le cadre d'un marché classique à procédure adaptée estimé à 52 130 € HT. Le montant estimé pour la commune de Camaret-sur-Aigues est de 10 680 € HT.

Article 2 : Chaque membre du groupement assumera financièrement les prestations à effectuer sur son domaine public. Le titulaire retenu transmettra à chaque membre une facture distincte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Objet :

CCAOP
Annexe à la
convention cadre
de groupement de
commandes
Réalisation de
levés
topographiques des
réseaux d'eau
pluviale existants
sur le territoire
intercommunal

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 23 août 2023

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le :

Et/ou sa publication le : 24 AOÛT 2023



ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Réalisation de levés topographiques des réseaux d'eau pluviale existants sur le territoire intercommunal

A. Contexte

Les membres désignés à l'article B ci-dessous ont attribué au bureau d'études EGIS EAU un marché mutualisé portant sur la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre de la phase 1 relative à l'état des lieux, des levés topographiques doivent être réalisés pour caractériser et harmoniser la donnée relative au réseau EP d'une part et de la rendre exploitable pour la réalisation d'un modèle hydraulique d'autre part.

B. Identification des membres du groupement de commandes

Les membres concernés par le présent groupement de commandes au titre de l'article 3 de la convention cadre sont les suivants :

- ⇒ Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- ⇒ Mairie de Camaret-sur-Aygues,
- ⇒ Mairie de Lagarde-Paréol,
- ⇒ Mairie de Piolenc,
- ⇒ Mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- ⇒ Mairie de Sérignan-du-Comtat,
- ⇒ Mairie de Travaillan,
- ⇒ Mairie d'Uchaux,
- ⇒ Mairie de Violès.

C. Nom de la collectivité signataire

Mairie de Camaret-sur-Aygues

D. Coordonnateur du groupement

La mission de coordination du groupement est confiée à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

E. Missions confiées au coordonnateur

Le coordonnateur est investi des missions suivantes :

- La centralisation des annexes signées par les représentants de chaque commune concernée par le présent groupement de commandes,
- La gestion de la passation du marché, de la définition de la procédure à la notification, en collaboration avec le bureau d'études EGIS EAU et après attribution de la CAO du groupement, réunie conformément aux dispositions de la convention-cadre de groupements de commandes,
- Le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des membres du groupement,
- La transmission du marché aux membres du groupement,

- La coordination de l'exécution du marché, en collaboration avec les représentants des huit communes membres du groupement,
- La gestion des éventuels avenants, de la rédaction à la signature par le Président de la Communauté de communes agissant en tant que représentant du coordonnateur du groupement. Les avenants seront soumis à validation des membres du groupement.

F. Caractéristiques du groupement de commandes

Type de procédure : marché à procédure adaptée (MAPA)

Forme de la consultation : Marché classique

Prix : forfaitaires, fermes

Allotissement : Non

Durée : de la notification du marché à la réalisation de l'ensemble des prestations

Montant estimé du marché : 52 130 €HT décomposé comme suit :

Membres du groupement	Montant estimé €HT
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence	1 470
Mairie de Camaret-sur-Aygues	10 680
Mairie de Lagarde-Paréol	2 520
Mairie de Piolenc	7 110
Mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes	11 760
Mairie de Sérignan-du-Comtat	7 460
Mairie de Travaillan	1 770
Mairie d'Uchaux	4 914
Mairie de Violès	4 446

Répartition du coût du marché :

Chaque membre du groupement assume financièrement les prestations à effectuer sur son domaine public. Le titulaire retenu transmettra à chaque membre une facture distincte.

Le 23 août 2023

Le Maire de Camaret-sur-Aygues

